

Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 2 août 2021 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde et Pierre Salois.

Était aussi présent : Monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 2 AOÛT 2021**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Lettre de la MAMH concernant la décision des gouvernements du Québec et du Canada d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance économique ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Octroi d'un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme – Vélo à notre santé – édition 2021 ;
8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Embauche d'un directeur au Service des travaux publics ;
 - 8.2 Adhésion à un programme d'aide aux employés et à la famille PAEF;
9. **RÈGLEMENTS**
 - 9.1 Adoption finale du Règlement #877-21 concernant la gestion contractuelle;
 - 9.2 Adoption finale du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût;
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - Aucune rencontre du comité en juillet.
11. **URBANISME**
 - Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger;

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2021;
- 11.2 Signature de l'entente promoteur pour le projet « Havre des Falaises - phase 2 »;
- 11.3 Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut – modification des limites du périmètre d'urbanisation;
- 11.4 Octroi d'un mandat pour la préparation d'un certificat de localisation sur les lots 5 173 923 et 5 521 552 respectivement 587 et 585, chemin des Cèdres;
- 11.5 Modifications règlementaires – Mandat à la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain pour travaux de modifications de la réglementation d'urbanisme;
- 11.6 Dépôt du projet de règlement numéro 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les définitions, les pénalités, l'introduction d'un pourcentage d'espace naturel sur un terrain, les travaux de remblai et de déblai, les normes applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, aux travaux autorisés en rive d'un cours d'eau ou milieu humide;
- 11.7 Avis de motion du règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les définitions, les pénalités, l'introduction d'un pourcentage d'espace naturel sur un terrain, les travaux de remblai et de déblai, les normes applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, aux travaux autorisés en rive d'un cours d'eau ou milieu humide;
- 11.8 Dépôt du projet de règlement numéro 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction;
- 11.9 Avis de motion du règlement 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction;
- 11.10 Mandat aux avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre les procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble du 645, boulevard des Laurentides lot numéro 54-28, 2 312 569;

Demands d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 11.11 PIIA – 2021-0073 – 677 rue Principale (Zone R-5-224) – Affichage ;
- 11.12 PIIA – 2021-0064 – 266 chemin de la Corniche (Zone-R-1-226) – Travaux de remblai / déblai – réparation de murets de soutènement;
- 11.13 PIIA – 2021-0065 – 374 chemin de la Corniche (Zone R-1-226) – Travaux

de remblai / déblai – réparation de murets de soutènement;

11.14 PIIA – 2021-0066 – 586 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Construction d'un garage détaché, agrandissement et rénovation extérieure;

11.15 PIIA – 2021-0067- 607 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Construction d'un garage détaché, agrandissement et rénovation résidentielle;

11.16 PIIA – 2021-0069 – 605 chemin Hervé (Zone R-251) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale;

11.17 PIIA – 2021-0070 – Lot 5 002 471 chemin des Faucons (Zone R-2-200) – Construction d'une résidence unifamiliale;

Demande de dérogation mineure

11.18 Dérogation mineure - 2021-0068 – 707 rue Principale (Zone R-5-224) – Autorisation d'un fumoir;

12. ENVIRONNEMENT

- Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte;

12.1 Adoption de la nouvelle politique environnementale et plan d'action 2021-2025;

13. FINANCES

- Informations par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme;

13.1 Affectation du surplus libre pour l'acquisition d'une partie de lot 3 857 053 et l'achat de glissières de sécurité;

13.2 Programmation TECQ 2014-2018;

13.3 Libération dépôt de garantie – Centre Kubota;

13.4 Libération dépôt de garantie – Uniroc Construction inc.;

13.5 Remboursement du dépôt sur travaux – 199 ch. du Moulin;

13.6 Règlement 713-05 – Construction d'une caserne de pompiers – 126 100\$ - payable à même le surplus libre – Fermeture de prêt;

13.7 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes;

14. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

- Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois;

15.1 Plan des mesures d'urgence – nomination;

16. INFORMATIONS DIVERSES

17. VARIA

17.1 Embauche de monsieur Francisco Marquez au poste d'inspecteur en bâtiment;

17.2 Embauche temporaire d'un directeur du Service de l'urbanisme par intérim;

17.3 Tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 août 2021 – Règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements;

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13687-0821

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Jeannotte, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13688-0821

Résolution – Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Pierre Salois et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021 soient acceptés tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13689-0821

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 2 août 2021

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 2 août 2021 au montant de 284,258.18 \$ et les comptes payés au 2 août 2021, au montant de 32,246.60 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Lettre de la MAMH concernant la décision des gouvernements du Québec et du Canada d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance économique ;

ADMINISTRATION

13690-0821

Résolution – Octroi d'un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme – Vélo à notre santé – édition 2021

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'OCTROYER un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme pour l'activité Vélo à notre santé – édition 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13691-0821

Résolution – Embauche d'un directeur au Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une personne pour combler le poste de directeur au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'entrevue de deux (2) candidats;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Claudette Laflamme, et appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Mario Vincent au poste de directeur au Service des travaux publics à compter du 9 août 2021 avec une période de probation de six (6) mois, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de travail de monsieur Vincent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13692-0821

Résolution - Adhésion à un programme d'aide aux employés et à la famille PAEF

ATTENDU que Dialogue Technologie de la Santé inc. a fait l'acquisition d'Optima Santé Globale;

ATTENDU la fin du service de notre programme d'aide aux employés avec Optima en date du 31 décembre 2021 et la possibilité de migrer au programme d'aide aux employés offert par Dialogue;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à adhérer à un programme d'aide aux employés et à la famille;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Pierre Salois et résolu **D'ADHÉRER** au programme d'aide aux employés et à la famille PAEF exclusif à l'Union des Municipalités du Québec pour un coût de 3.47\$ par employé par mois plus les taxes applicables offert par la compagnie Dialogue Technologie de la Santé inc. en date du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

13693-0821

Résolution – Adoption finale du Règlement #877-21 concernant la gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé Diane Jeannotte et résolu que le règlement #877-21 concernant la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13694-0821

Résolution – Adoption finale du Règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé Daniel Houde et résolu que le règlement #881-21 décrétant des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila et un emprunt de 405,000\$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Aucune rencontre du comité en juillet.

URBANISME

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2021

13695-0821

Résolution – Signature de l'entente promoteur pour le projet « Havre des Falaises - phase 2 »

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 646-03 intitulé *Règlement sur les*

ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement des travaux municipaux, un protocole d'entente doit être conclu entre la municipalité et le requérant d'un projet désirant construire une infrastructure destinée à être municipalisé ;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, la municipalité doit désigner les professionnels proposés par le demandeur qui assume à ses frais l'ensemble des frais et honoraires professionnels inhérents au projet d'infrastructures ;

- Une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans de génie civil, l'obtention de toutes les autorisations requises, la surveillance des travaux et les attestations de conformité desdits travaux ;
- Une firme pour l'analyse de laboratoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les représentants de la municipalité pour la signature du protocole ainsi que tous les documents afférents tels que substantiellement présentés ;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu ;

QUE le conseil autorise la ratification d'un protocole d'entente tel que substantiellement présenté pour le projet « Havre des Falaises » phase 2, entre l'entreprise Sylco Construction inc. (1143454818) et la municipalité conformément au règlement 646-03.

QUE le conseil donne son accord à l'engagement des professionnels suivants par le promoteur du projet « Havre des Falaises » phase 2, soit l'entreprise Sylco Construction inc. (1143454818), celle-ci assumant l'entièreté des coûts de construction et le paiement de tous les honoraires professionnels requis au projet.

Entre-autres, les professionnels suivants :

- Équipe Laurence services d'ingénierie pour :
 - La confection des plans civils et devis
 - La surveillance des travaux selon les plans civils numéro C-101 à C-403, déposés et réalisés sous la minute 36.66.07, signés et scellés par Alexandre Latour, ingénieur, en date du 12 mai 2021, ces plans étant réputés conformes à la réglementation municipale;
 - L'estimé du coût de réalisation desdits travaux étant établi au prix de 1 226 575 \$ plus taxes , plus le coût du pavage au montant de 196 200\$ plus taxes. ;
- DecEnviro pour l'analyse de laboratoire;

QUE le promoteur, soit l'entreprise Sylco Construction inc. (1143454818) remette une preuve de paiement de tous ses fournisseurs et honoraires professionnels et verse une quittance à la municipalité.

QUE le conseil autorise la Mairesse madame Nathalie Rochon et le directeur général et greffier monsieur Hugo Allaire à signer au nom de la municipalité le protocole d'entente ainsi que tous autres documents afférents à la dite entente ainsi que les actes de servitudes ou tout autre document nécessaires à la conclusion de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13696-0821

Résolution – Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut – modification des limites du périmètre d'urbanisation

ATTENDU la présentation d'un projet résidentiel de haute densité présenté par construction PLVC au 881 boulevard des Laurentides sur les lots 2 311 595;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir une plus grande latitude dans les activités sur l'immeuble identifié par le lot 3 653 706 et structurer le développement le long du boulevard des Laurentides (route 117) sur ses parties Nord-Est et Sud;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QU'une demande en ce sens doit être adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut pour modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Pays-d'en-Haut d'accepter la modification du périmètre d'urbanisation de la municipalité tel que montré au schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin :

- Inclure les lots suivants pour les affectations suivantes : 3 653 706, 2 311 577, 2 311 595, 2 311 594, 2 311 593, 2 311 592, 2 315 959, 2 315 960, 4 047 644, 4 047 645 et 3 942 430, pour un total de 15.43 hectares pour une affectation urbaine;
- Exclure une partie du sommet de la montagne de la propriété identifiée par les numéros de lots suivants pour leurs nouvelles affectations : 2 315 666 et 3 167 185 pour une superficie équivalente décrit à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Auger se retire de la table de délibérations pour des raisons de conflits d'intérêt

13697-0821

Résolution – Octroi d'un mandat pour la préparation d'un certificat de localisation sur les lots 5 173 923 et 5 521 552 respectivement 587 et 585, chemin des Cèdres

ATTENDU QUE la municipalité et monsieur Yvon Chalifoux ont établi mutuellement une entente de gré-à-gré visant la construction d'une conduite d'égout sanitaire municipale sur les lots 5 173 924, 5 173 922, 5 173 923 et 5 521 552;

ATTENDU QUE lors de la construction de ladite conduite, un obstacle constitué d'une énorme roche a obligé la déviation du tracé initialement prévu de la conduite d'égout;

ATTENDU QUE cette déviation du tracé affecte le certificat de localisation des lots 5 173 922, 5 173 923 et 5 521 552 obligeant une modification des certificats de localisations desdits immeubles;

ATTENDU QU'une servitude réelle en faveur de la municipalité a été convenue entre les parties le 29 juillet 2015, la contrepartie devant être le paiement par la municipalité des frais professionnels de correction des certificats de localisation pour les lots 5 173 923 et 5 521 552;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Chalifoux a défrayé lui-même les frais de correction du certificat de localisation pour le lot numéro 5 173 922, et que la municipalité désire donner suite à ses engagements;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Pierre Salois et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Barry, Régimbald, Lessard afin de réaliser un nouveau certificat de localisation illustrant la servitude d'égout pour les immeubles identifiés par les numéros de lots 5 173 923 et

5 521 552 respectivement 587 et 585, chemin des Cèdres, selon leur offre de services datée du 8 juillet 2021 au prix total de 2 000\$ plus taxes.

QUE monsieur Yvon Chalifoux remette une quittance à la municipalité visant les lots;

QUE le conseil autorise madame Nathalie Rochon, mairesse et monsieur Hugo Allaire, directeur-général et greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents découlant de la présente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-418 et que la trésorière soit autorisée à faire le déboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Auger revient à la table de délibérations

13698-0821

Résolution – Modifications réglementaires – Mandat à la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain pour travaux de modifications de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la demande de modification des limites du périmètre d'urbanisation à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter certains ajustements à la réglementation d'urbanisme dont, la refonte du plan d'urbanisme et du règlement sur les PIIA;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**OCTROYER** un mandat à la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain, aménagement et urbanisme selon l'offre de services du 7 juillet 2021 pour un montant maximum de 21,000 \$ plus taxes que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.610.00.418 et que la trésorière soit autorisée à faire le déboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du projet de règlement numéro 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les définitions, les pénalités, l'introduction d'un pourcentage d'espace naturel sur un terrain, les travaux de remblai et de déblai, les normes applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, aux travaux autorisés en rive d'un cours d'eau ou milieu humide

Je, Pascale Auger, fait le dépôt du projet de règlement de modifications au règlement de zonage numéro 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion du règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les définitions, les pénalités, l'introduction d'un pourcentage d'espace naturel sur un terrain, les travaux de remblai et de déblai, les normes applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, aux travaux autorisés en rive d'un cours d'eau ou milieu humide

Avis de motion est par la présente donnée par Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les définitions, les pénalités, l'introduction d'un pourcentage d'espace naturel sur un terrain, les travaux de remblai et de déblai, les normes applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement, aux travaux autorisés en rive d'un cours d'eau ou milieu humide.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Dépôt du projet de règlement numéro 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction

Je, Pascale Auger, fait le dépôt du projet de règlement numéro 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion du règlement 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction

Avis de motion est par la présente donnée par Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement 758-08-21 modifiant le règlement de sur les permis et certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements afin d'apporter des modifications sur certaines dispositions visant les pénalités, certaines exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbres, les travaux de remblai et de déblai, les travaux sur des cours d'eau ou milieu humide, la liste des professionnels répondant à la désignation de « professionnels qualifiés » pour effectuer une expertise sur l'état de santé de l'arbre et certaines exigences relatives à la présentation d'une demande de permis de construction.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13699-0821

Résolution - Mandat aux avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre les procédures judiciaires contre le propriétaire de l'immeuble du 645, boulevard des Laurentides lot numéro 54-28, 2 312 569

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 645 boul. des Laurentides identifié par le numéro de lot 54-28, 2 312 569 doit effectuer des travaux de

rénovation principalement sur la façade avant du bâtiment et de nettoyage du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un permis en novembre 2020 pour effectuer lesdits travaux;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2021 les travaux de rénovation sur la façade avant du bâtiment n'ont pas été réalisés conformément au permis;

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé de son défaut de respecter ses engagements;

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de maintes plaintes sur l'apparence de ce bâtiment;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin d'**ENTREPRENDRE** les procédures en Cour Supérieure pour obliger le propriétaire à effectuer tous les travaux prévus dans le permis 2020-00279.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13700-0821

Résolution - PIIA – 2021-0073 – 677 rue Principale (Zone R-5-224) – Affichage

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0073 visant à permettre l'autorisation d'une enseigne sur poteaux située au 677 rue Principale, dans la zone R-5-224;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Étienne Gaudette et réalisés par la compagnie «Effigi Art L'Enseigne des Laurentides » en date du 1 juillet 2021;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés pour l'affichage seront d'un gris foncé et d'un bleu. L'enseigne sur poteaux sera implantée sur une structure de bois;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'autorisation d'une enseigne sur poteaux à l'adresse mentionnée en rubrique, suivant la condition ci-après :

- Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable.

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à

compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13701-0821

Résolution - PIIA – 2021-0064 – 266 chemin de la Corniche (Zone-R-1-226) – Travaux de remblai / déblai – réparation de murets de soutènement

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0064 visant à permettre la réparation et le remplacement de murets de soutènement sur l'immeuble situé au 266 chemin de la Corniche, dans la zone R-1-226;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le certificat de localisation préparé en 2003 par Marc Jarry arpenteur-géomètre montrant les murets dessinés par le propriétaire;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront du bois identique aux murets de soutènement actuels;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le remplacement des murets de soutènement à l'adresse mentionnée en rubrique, suivant la condition ci-après :

- Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable.

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13702-0821

Résolution – PIIA – 2021-0065 – 374 chemin de la Corniche (Zone R-1-226) – Travaux de remblai / déblai – réparation de murets de soutènement

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0065 visant à permettre le remplacement de murets de soutènement sur l'immeuble situé au 374 chemin de la Corniche, dans la zone R-1-226;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le certificat de localisation préparé en 2006 par Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre montrant les murets dessinés par le propriétaire;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront de pierre bossagée de couleur grise et beige pour les nouveaux murets de soutènement;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le remplacement des murets de soutènement à l'adresse mentionnée en rubrique, suivant la condition ci-après :

- Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable;

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13703-0821

Résolution - PIIA – 2021-0066 – 586 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Construction d'un garage détaché, agrandissement et rénovation extérieure

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0066 visant à permettre la construction d'un garage détaché sur l'immeuble et d'un agrandissement résidentiel situé au 586 chemin Jack Rabbit, dans la zone R-1-248;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le plan projet d'implantation et plan de construction préparé le 23 juin 2021 par madame Marie-France Boucher designer;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront de la tôle noire pour le revêtement de toiture de l'agrandissement, du canexel blanc pour le revêtement extérieur de l'agrandissement et du garage détaché et du bardeau d'asphalte noir pour le revêtement de toiture du garage détaché;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'un garage détaché et pour l'agrandissement résidentielle, suivant la condition ci-après :

- Obtenir un permis de construction accessoire et un permis d'agrandissement résidentiel conformément à la réglementation applicable;

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13704-0821

Résolution - PIIA – 2021-0067- 607 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Construction d'un garage détaché, agrandissement et rénovation résidentielle

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0067 visant à permettre la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 607 chemin Jack Rabbit, dans la zone R-1-248;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le certificat de localisation préparé en 2011 par Sylvie Filion arpenteur-géomètre montrant le garage détaché en cour arrière;
- Les plans de construction déposés par Jean-Claude Hébert en date du 4 juillet 2021;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés pour la construction du nouveau garage détaché seront identiques aux matériaux de la propriété existante;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'un garage détaché et conditionnel à la transformation du garage attaché en espace habitable, suivant la condition ci-après :

- Obtenir un permis de construction accessoire conformément à la réglementation applicable;

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – PIIA – 2021-0069 – 605 chemin Hervé (Zone R-251) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0069 visant à permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale sur l'immeuble situé au 605 chemin Hervé, dans la zone R-1-251;

13705-0821

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le plan de rénovation déposé par monsieur Claude Bonneville en date du 29 juin 2021;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront :

- Le revêtement de toiture sera composé de tôle galvanisée de couleur noire;
- Les volets de fenêtres seront repeinturés de couleur « printemps des Appalaches de Benjamin Moore »;
- Le clin de bois existant sera repeinturé de couleur « calm »;
- Le revêtement de stucco sera repeint de couleur « Barren plain »;
- Les nouvelles ouvertures seront repeintes de couleur « Duvet d'oie blanche » ;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle à la propriété mentionnée en rubrique, suivant la condition ci-après :

- Obtenir un permis de rénovation conformément à la réglementation applicable;

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13706-0821

Résolution – PIIA – 2021-0070 – Lot 5 002 471 chemin des Faucons (Zone R-2-200) – Construction d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0070 visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur l'immeuble identifié par le lot 5 002 471, en bordure du chemin des Faucons, dans la zone R-2-200;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le plan projet d'implantation préparé le 13 mai 2021 par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre;
- Les plans de construction préparés le 23 juin 2021 par madame Kim Angrignon technologue en architecture;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés seront :

- Revêtement extérieur : Clin de canexel gris et de la pierre de Lima;
- Revêtement de toiture : bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme; Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour une nouvelle construction unifamiliale isolée, suivant la condition ci-après :

- Obtenir un permis de construction conformément à la réglementation applicable;

QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure

13707-0821

Résolution – Dérogation mineure - 2021-0068 – 707 rue Principale (Zone R-5-224) – Autorisation d'un fumoir

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0068 visant à permettre un fumoir sur l'immeuble situé au 707 rue Principale, dans la zone R-5-224;

ATTENDU QUE L'article 2.3.3.1 du règlement de zonage no 757-07 prescrit: «*L'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit supérieur à soixante (60) dBA durant le jour et de quarante (40) dBA entre (22) heures et huit (8) heures*»;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés :

- Le certificat de localisation préparé en 2011 par monsieur Roch Labelle arpenteur-géomètre montrant la localisation du futur fumoir;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la production de fumée et d'odeurs produites par le fumoir combiné à une proximité des bâtiments résidentiels n'est pas propice à ce secteur de la municipalité;

Aucune question n'a été formulée concernant cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Claudette Laflamme et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour l'autorisation d'un fumoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte;

13708-0821

Résolution – Adoption de la nouvelle politique environnementale et plan d'action 2021-2025

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour et remplacer sa politique environnementale dont la dernière mouture avait été adoptée le 3 juin 2013 dans le cadre de la résolution numéro 10568-0613;

ATTENDU QUE la municipalité présente un plan d'action 2021-2025 duquel découlera une meilleure adaptation aux enjeux environnementaux actuels;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'**ENTÉRINER** l'adoption de la nouvelle politique environnementale et plan d'action 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Informations par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme

13709-0821

Résolution - Affectation du surplus libre pour l'acquisition d'une partie de lot 3 857 053 et l'achat de glissières de sécurité

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a acquis en mai 2021 une partie du lot numéro 3 857 053;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a acquis en février 2021 des glissières de sécurité;

ATTENDU l'adoption du budget triennal qui prévoyait ces dépenses à même le surplus libre;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Pierre Salois, et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont utilise la somme de 75 864.58\$ à même le surplus libre afin de rembourser ces investissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13710-0821

Résolution - Programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014

à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13711-0821

Résolution - Libération dépôt de garantie – Centre Kubota

ATTENDU QUE la compagnie Centre Kubota a déposé un dépôt de garantie au montant de 14 222.03\$ avec son appel d'offres public no. 320-2021-05 pour la fourniture d'un excavateur avec cabine climatisée;

ATTENDU que l'excavateur a été livré conforme à la soumission;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder à la libération du dépôt de garantie à la compagnie Centre Kubota au montant de 14 222.03\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13712-0821

Résolution – Libération dépôt de garantie – Uniroc Construction inc.

ATTENDU QUE la compagnie Uniroc Construction inc. a déposé un dépôt de garantie au montant de 12 000 \$ avec son appel d'offres public pour le pavage 2020;

ATTENDU l'inspection faite par le directeur des travaux publics par intérim;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder à la libération du dépôt de garantie à la compagnie Uniroc Construction inc. au montant de 12 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13713-0821

Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – 199 ch. du Moulin

ATTENDU QUE le propriétaire du 199, ch. du Moulin a déposé une somme de 5 000 \$ afin de garantir le raccordement de sa nouvelle propriété à l'aqueduc municipal et l'installation d'un ponceau;

ATTENDU les recommandations de M. Guylain Forget, du service des travaux publics;

Il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 199, ch. du Moulin un montant de 4 800 \$ représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et la surveillance des travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13714-0821

Résolution – Règlement 713-05 – Construction d'une caserne de pompiers – 126 100\$ - payable à même le surplus libre – Fermeture de prêt

ATTENDU QUE le règlement 713-05 doit être refinancé le 25 octobre 2021;

ATTENDU QUE le solde à refinancer est de 126 100\$;

ATTENDU QU'il y a un solde disponible de 1 889\$;

ATTENDU les recommandations du Comité des finances de ne pas refinancer ledit règlement 713-05;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Pierre Salois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à payer le solde dû au règlement 713-05 au montant de 126 100\$ payable par le solde disponible au montant de 1 889\$ et un montant de 124 211\$ pris à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13715-0821

Résolution - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une

municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 28 juin 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

| Quantité | Item | Coût unitaire | Coût total |
|----------|--|---------------|----------------------|
| 38 | Conversion d'un luminaire HPS 50W au DEL 29 W | 343.85 \$ | 13 066.30 \$ |
| 11 | Remplacement de fusibles | 18.89 \$ | 207.79 \$ |
| 16 | Câblage (Poteau de bois) muni seulement | 201.63 \$ | 3 226.08 \$ |
| 3 | Luminaire éloigné | 610.79 \$ | 1 832.37 \$ |
| 24 | Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) | 74.47 \$ | 1 787.36 \$ |
| 220 | Fourniture/installation/plaquette identification | 12.45 \$ | 2 739.00 \$ |
| | TOTAL : | | 22 858 .90 \$ |

QUE la mairesse, et le directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 85 811.99 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée a même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Informations par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois;

13716-0821

Résolution - Plan des mesures d'urgence – nomination

ATTENDU QUE la Municipalité possède un plan de mesures d'urgence et doit s'assurer régulièrement la mise à jour de celui-ci.

ATTENDU QUE ce plan vise essentiellement à concerter les actions des services et des organismes partenaires de la Municipalité et à établir le partage des responsabilités en réponse à un sinistre. Il comporte des mesures visant à faire face aux risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de Piedmont et intègre les quatre volets de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ATTENDU QUE la Municipalité est ainsi préparée à affronter les situations de mesures d'urgence en déployant les moyens et interventions nécessaires et ce, en faisant appel aux acteurs municipaux, locaux et régionaux concernés au besoin.

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de nommer des personnes responsables pour s'assurer de la nomination et du remplacement des différents responsables de mission et leur substitut en cas d'absence, ainsi que du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence interne.

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont nomme officiellement les personnes suivantes pour occuper les postes suivants :

- Madame Sylvie Dupuis, coordonnatrice des mesures d'urgences et Monsieur Hugo Allaire coordonnateur des mesures d'urgences substitut et que le maire suppléant soit nommé à titre de substitut de la Mairesse en son absence afin d'agir à titre de porte-parole officiel lors des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

13717-0821

Résolution - Embauche de monsieur Francisco Marquez au poste d'inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE monsieur Francisco Marquez occupe le poste temporaire d'inspecteur depuis le 19 avril 2021;

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu **D'EMBAUCHER** Francisco Marquez à titre de salariée à l'essai au poste d'inspecteur en bâtiment à l'échelon 3 à compter du 3 août 2021 aux termes et conditions établis à la convention collective de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13718-0821

Résolution – Embauche temporaire d'un directeur du Service de l'urbanisme par intérim

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche temporaire d'une personne pour combler le poste vacant de directeur du Service de l'urbanisme;

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Daniel Houde et résolu d'entériner l'**EMBAUCHE** de monsieur Benoit Fugère au poste de directeur du Service de l'urbanisme par intérim à compter du 2 août 2021, et d'**AUTORISER** la mairesse et le directeur général et greffier à signer le contrat de travail de monsieur Fugère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13719-0821

Résolution - Tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 août 2021 – Règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements

Il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que la tenue d'une assemblée publique de consultation ait lieu le 30 août 2021 dès 19h00 pour le Règlement 757-67-21 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse mairie@piedmont.ca.

- Accessibilité aux stationnements de la Réserve Alfred-Kelly très limitée, est-ce que d'autres accès sont prévus ?
- La transmission en direct de Facebook malgré la reprise des séances régulières démontre un bel exemple de transparence.

13720-0821

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h03 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse